

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Jérôme Christen et consorts – Motion en faveur de sorties scolaires vaudoises ! (21_POS_40)

Rappel du postulat

Depuis janvier 2018, tout ce qui est lié à l'enseignement obligatoire doit être pris en charge par les pouvoirs publics. C'est la conséquence de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 qui stipule que « le droit à la gratuité couvre tous les moyens nécessaires et se référant directement à l'enseignement, y compris le matériel pédagogique et scolaire ».

Dans le canton de Vaud, l'Etat de Vaud et les communes fournissent gratuitement depuis plus de 30 ans l'entier du matériel scolaire de la 1ère à la 11^e HarmoS. Quant aux camps et excursions extra-muros, ils doivent dès lors être financés intégralement par les communes. Cela ne va pas sansconséquences pour les élèves, parce que certaines communes renoncent à financer des camps, des courses d'écoles, voire même des sorties pédagogiques.

La présente motion a pour but de demander la prise en charge par l'Etat des frais de déplacement en transports publics dans le canton de Vaud en négociant un prix avec les partenaires du réseau Mobilis pour offrir cette gratuité aux classes vaudoises.

Offrir la gratuité des transports publics dans le canton de Vaud présenterait de nombreux avantages :

- inciter les établissements à organiser des activités dans notre canton
- permettre aux communes de maintenir une grande partie de ces camps, courses d'écoles et sorties pédagogiques institutionnalisées, par établissement.
- constituer un soutien à l'économie vaudoise.
- diminuer l'empreinte énergétique des jeunes générations.
- représenter un soutien fort aux entreprises de transports publics du canton et de la Confédération.

Cette mesure s'inscrit dans la droite ligne des objectifs du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture qui a mis sur pied un groupe de travail composé des représentants des communes et de l'Etat, des syndicats et des parents d'élèves, chargé de proposer des pistes pour réduire les charges reportées sur les communes et ainsi éviter des disparités.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Jérôme Christen et 40 cosignataires

Au terme des deux séances – du 6 septembre 2019 et, après suspension de ses travaux, du 2 septembre 2020 – d'examen de cette intervention parlementaire, la commission chargée de la préaviser a transformé la motion en postulat, avec l'accord du motionnaire, et a retenu à l'unanimité la proposition de modification suivante quant à son but :

« La présente motion <u>Le présent postulat</u> a pour but de demander <u>l'opportunité de redéfinir les modalités</u> de la prise en charge par <u>l'Etat les collectivités publiques</u> des frais de déplacement en transports publics <u>en commun</u> dans le canton de Vaud en négociant un prix avec les partenaires du <u>des réseaux de mobilité</u> <u>Mobilis pour offrir cette gratuité aux classes vaudoises »</u>.

Lors de sa séance plénière du 22 juin 2021, le Grand Conseil a renvoyé ce postulat au Conseil d'Etat.

Rapport du Conseil d'Etat

1. Préambule

L'organisation de sorties, de camps ou de séjours linguistiques réalisés dans le cadre des programmes de l'école obligatoire permet aux établissements scolaires d'offrir un enrichissement aux élèves, lesquels bénéficient dès lors d'un enseignement de base délivré en classe complété par des activités pédagogiques, ludiques, culturelles et sportives réalisées hors du strict cadre scolaire habituel. Ces excursions viennent renforcer les acquisitions faites en classe par des activités complémentaires réalisées en extérieur, qui permettent d'illustrer ou d'approfondir des connaissances acquises en classe en découvrant d'autres cadres, culturels ou linguistiques par exemple. Ces sorties représentent une source d'enrichissements et d'expériences précieuses pour les élèves, pour le développement de leur autonomie et de leur sociabilité. Les expériences vécues au cours de ces activités sont formatrices ; elles soudent le groupe et sont une source de valorisation pour les élèves et leurs enseignants.

Le choix de la destination, des activités et leur organisation incombent aux équipes pédagogiques en place dans les établissements scolaires. Dans ce contexte, les équipes du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) – anciennement du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) – ont notamment travaillé à définir des lignes directrices pour favoriser des voyages d'études durables, encourageant des voyages plus durables, avec des retombées économiques et sociales positives, et une empreinte écologique limitée. Les sorties scolaires, les camps et les séjours linguistiques impliquent nécessairement la mobilité des élèves, des équipes enseignantes et accompagnantes, ce qui occasionne des coûts, ainsi que des démarches administratives et organisationnelles qui incombent aux organisateurs, scolaires et communaux. Cette mobilité dans le cadre de l'enseignement, bien que favorable aux élèves, représente néanmoins un enjeu financier et organisationnel conséquent. A cet égard et pour un état des lieux plus étendu sur l'organisation et la prise en charge financière des camps, courses d'école, sorties scolaires et voyages d'étude à la suite de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, le Conseil d'Etat renvoie au rapport, qu'il transmet parallèlement au Grand Conseil (RAP_675990), sur le postulat Florence Bettschart-Narbel et consorts – « Pour une prise en charge des camps et sorties scolaires » (19_POS_139).

2. Mobilité et gratuité

La mobilité des classes de l'école obligatoire représente bien entendu un coût important puisqu'elle nécessite l'usage de transports, généralement publics. Que les projets d'activités concernent une sortie scolaire ou un voyage plus conséquent, la part du budget consacrée au transport des élèves a toujours représenté une charge financière conséquente. Une simple expédition en forêt peut en effet nécessiter un budget important si un déplacement des élèves est à prévoir. Il est ainsi à relever que les coûts financiers engendrés amènent parfois les organisateurs à renoncer à un projet faisant pourtant sens. Par ailleurs, ces coûts peuvent parfois justifier de privilégier les solutions de transport les plus intéressantes sur le plan économique, ce qui ne correspond pas nécessairement à l'exemplarité pédagogique ou écologique (compagnies de transport privées plutôt que publiques ou voyages en avion).

A la suite de l'arrêt rendu le 7 décembre 2017 par le Tribunal fédéral sur la gratuité des activités déployées dans le cadre de l'enseignement obligatoire, l'ensemble des communes et associations intercommunales vaudoises étaient informées, en date du 13 mai 2019, de la décision du Conseil d'Etat de ne plus solliciter les parents pour les fournitures scolaires. Ce principe de gratuité concernait également toutes les activités hors bâtiment scolaire, les frais imputables aux parents étant limités dans ce cas à un maximum de Fr. 16.- par jour. Ces nouvelles modalités de financement ont été mises en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2019.

3. Réforme de la loi fédérale sur le transport de voyageurs et rabais pour les déplacements scolaires en groupe

Lors de la dernière révision de la loi fédérale sur le transport de voyageurs, qui doit entrer en vigueur en été 2024, les Chambres fédérales ont introduit un article selon lequel « les entreprises de transport doivent proposer des cartes journalières à prix réduit pour les enfants et les jeunes qui voyagent accompagnés dans le cadre de manifestations scolaires ou sportives. Les entreprises de transport peuvent prévoir une obligation de réserver et limiter ou exclure des groupes du transport sur certaines liaisons très fréquentées ».

Par ailleurs, les CFF proposent des cartes journalières destinées aux jeunes de moins de 25 ans (dont les écoliers qui voyagent avec leur classe et les groupes J+S) pour des groupes d'au moins 10 personnes au prix de 15 francs dans le rayon de validité de l'abonnement général (AG). Au niveau de la Communauté tarifaire vaudoise Mobilis (CTV), une mesure est également en préparation.

Par ailleurs, le DEF a proposé, dès 2020, un document à l'attention des école intitulé « guide des voyages d'études durables »¹. Ce guide, en plus de proposer des alternatives aux transports dont l'emprunte carbone est élevée, met en lumière certaines activités possibles à forte plus-value pédagogique dans le canton de Vaud et l'Arc jurassien.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat constate que les débats successifs menés autour de l'organisation des camps et sorties scolaires ont toujours démontré le fort attachement de la population et de la communauté scolaire à l'égard de ce type d'activités, dont les bienfaits pour les élèves sont nombreux et unanimement reconnus.

Le Conseil d'Etat partage pleinement le souci des signataires du présent postulat et, à ses yeux, il convient d'encourager la mobilité des classes et de tout mettre en œuvre pour soutenir ce type d'activités, idéalement dans le Canton de Vaud ou à proximité immédiate, en facilitant leur organisation par les équipes enseignantes et les communes. Il convient également de poursuivre les efforts entrepris afin de tendre à des solutions simples et efficaces sur le plan organisationnel pour encourager les responsables scolaires à mettre sur pied ce type d'activités.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle son engagement pris dans le cadre du Programme de législature 2022-2027 et consistant à proposer des bons de réduction d'un montant équivalent à 50 % d'un abonnement Mobilis 2 zones aux jeunes jusqu'à 25 ans.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2024.

La présidente : Le chancelier :

C. Luisier Brodard M. Staffoni

¹ Ce guide est accessible via le site suivant de l'Ecole vaudoise durable : https://www.ecolevaudoisedurable.ch/ressources/guide-des-voyages-detudes-durables